



PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

AFFICHAGE LE

27 JAN. 2025

MAIRIE ST ROMAIN LES ATHEUX

PRESENTS : KAUFFER David, MAURIN Joël, TASSINI Irène, DOLA Cyril, BAIGUINI Béatrice, GARNIER Julien, DESCELLIERE VENDROUX Laura, MONTEUX Michel, ODOUARD Rémi, DEREYMOND Christelle, VALLAT Ludivine.

ABSENT avec procuration : RENONCOURT Laurent procuration à MAURIN Joël,
MARQUET Monique procuration à BAIGUINI Béatrice

ABSENT :

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 13

Nombre de votants : 13

Monsieur le Maire procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Laura DESCELLIERE VENDROUX est désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 novembre 2024.
- 2/ Ouverture des crédits d'investissement et de fonctionnement par anticipation pour l'exercice 2025 – Budget Communal et budget AEP.
- 3/ Décision modificative n°5 budget communal 2024.
- 4/ Décision modificative n°1 budget AEP 2024.
- 5/ Subvention exceptionnelle à l'association Jeunes du Bourg dans le cadre des festivités des illuminations du sapin.
- 6/ Délibération des tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2025.
- 7/ Mise à jour et approbation du règlement de location de la salle polyvalente.
- 8/ Mise à jour et approbation du tableau des effectifs – Création et suppression de poste suite à promotion interne.
- 9/ Emploi d'agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- 10/ Modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.
- 11/ Demande de subvention DETR ou DSIL auprès de la Préfecture de la Loire dans le cadre du projet travaux de remise en état Pont des Planches.
- 12/ Programme voirie 2025 – approbation du projet et demande de subvention auprès du Département de la Loire.
- 13/ Approbation des travaux San Bardou et demande d'enveloppe de solidarité 2025 auprès du Département de la Loire.

- 14/ Approbation des travaux du Parking sous le Bourg et demande d'enveloppe de solidarité 2025 auprès du Département de la Loire.
15/ Approbation des travaux de la boulangerie et demande d'enveloppe de solidarité 2025 auprès du Département de la Loire.
16/ Approbation des travaux de la boulangerie et demande d'aide financière auprès de la Région AURA dans le cadre du Bonus Ruralité.
17/ Convention de servitudes pour le lotissement Beau Versant.
18/ Approbation du rapport triennal de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.
19/ Questions diverses

La séance débute à 20H30

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 Novembre 2024.

► DELIBERATION D-2024-59

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2024.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 7 novembre 2024.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2/ Ouverture des crédits d'investissement et de fonctionnement par anticipation pour l'exercice 2025 – Budget Communal et budget AEP.

► DELIBERATION D-2024-60

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir par anticipation des crédits d'investissement et de fonctionnement pour les 2 budgets de la commune : budget commune, budget AEP pour l'exercice 2025. Il propose :

Section de fonctionnement : De mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Section d'Investissement : D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré ► APPROUVE l'ouverture des crédits de fonctionnement et d'investissement comme mentionné ci-dessus pour les budgets commune, AEP de l'année 2025.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3/ Décision modificative n°5 budget communal 2024.

► DELIBERATION D-2024-61

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget communal 2024 comme suit :

Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 012	Article 6413	+ 3286.76 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 65	Article 65311	- 286.76 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 65	Article 65561	- 2000.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 65	Article 65748	- 1000.00 €
Investissement dépenses : CHAPITRE 040	Article 1391	+ 1273.87 €
Investissement dépenses : CHAPITRE 20	Article 203	- 1273.87 €

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, ► APPROUVE la décision modificative numéro 5 sur le budget COMMUNAL 2024.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3/ Décision modificative n°1 budget AEP 2024.

► DELIBERATION D-2024-62

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget AEP 2024 comme suit :

Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011	Article 6063	+ 845.22 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 011	Article 622	+ 1046.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 65	Article 6541	- 500.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 65	Article 658	- 1000.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 66	Article 66111	- 45.22 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 67	Article 673	- 200.00 €
Fonctionnement dépenses : CHAPITRE 68	Article 6817	- 146.00 €

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré, ► APPROUVE la décision modificative numéro 1 sur le budget AEP 2024.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5/ Subvention exceptionnelle à l'association Jeunes du Bourg dans le cadre des festivités des illuminations du sapin.

► DELIBERATION D-2024-63

Monsieur le Maire expose la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association communale « LES JEUNES DU BOURG » en vue des festivités des illuminations du sapin de Noël sur le parvis de la mairie. Il expose que l'association JEUNES DU BOURG a engagé des dépenses dans le cadre de ces festivités en lien avec la mairie et à ce titre demande une subvention exceptionnelle.

La commission « Associations » propose l'octroi d'une subvention d'un montant de 300 € pour l'association JEUNES DU BOURG.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir se prononcer sur le montant de la subvention exceptionnelle.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré ► APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour un montant de 300 € au bénéfice de l'association communale LES JEUNES DU BOURG ►DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2024.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :**Pour : 13 voix****Contre : 0 voix****Abstention : 0 voix****6/ Délibération des tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2025.****► DELIBERATION D-2024-64**

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir les tarifs de locations de la salle polyvalente pour l'année 2025.

Il précise que la commission « Vie locale, Associations, Gestion des équipements communaux » propose de ne pas augmenter les tarifs de locations pour l'année 2025 et présente les tarifs comme suit : TARIFS APPLIQUES EN 2024 POUR RECONDUCTION SUR L'ANNEE 2025.

2025

Extérieurs (1)		Résidents		Associations de Saint Romain les Atheux	Associations communauté de communes		Réunions diverses		Exposition Commerciale
Grande salle	2 salles	Grande salle	2 salles	Toutes manifestations	Festif	Non festif	Grande salle	2 salles	Grande salle
900 €	1150 €	400 €	500 €	90 €	300 €	150 €	170 €	260 €	600 €

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré ► APPROUVE la reconduction des tarifs de locations de la salle polyvalente 2024 pour l'année 2025 telle que présentée.

Vote par scrutin ordinaire**ADOPTÉ****Vote du conseil Municipal :****Pour : 13 voix****Contre : 0 voix****Abstention : 0 voix****7/ Mise à jour et approbation du règlement de location de la salle polyvalente.****► DELIBERATION D-2024-65**

Monsieur le maire présente aux membres de l'assemblée délibérante et propose au vote, la mise à jour suite du règlement intérieur de location et d'utilisation de la salle polyvalente qui fait suite aux adaptations de modalités de locations après réouverture de la salle après travaux depuis début octobre 2024.

Il précise qu'il convenait de reprendre ce règlement afin d'apporter quelques modifications nécessaires concernant les modalités d'utilisation, de fonctionnement et de location de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire présente donc le règlement.

⇒ Le conseil municipal après en avoir délibéré ► APPROUVE le règlement d'utilisation et de location de la salle polyvalente, ► AUTORISE Monsieur le Maire à signer le règlement de pour mise en application au 01/01/2025.

Vote par scrutin ordinaire**ADOPTÉ****Vote du conseil Municipal :****Pour : 13 voix****Contre : 0 voix****Abstention : 0 voix**

8/ Mise à jour et approbation du tableau des effectifs – Création et suppression de poste suite à promotion interne.

► DELIBERATION D-2024-66

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent qui a été consulté par saisine en date du 23 octobre 2024.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur, catégorie B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'une promotion interne,

Considérant la modification du tableau des effectifs comme suit :

SITUATION AU 12/12/2024

FONCTIONS	Nombre de postes	CONTRACTUEL/ TITULAIRE	NBRES HEURES DU POSTE/HEBDO	OBSERVATIONS
Rédacteur	1	STAGIAIRE	35 H	NON POURVU – SAISINE CDG du 22/10/2024 pour création du poste au 01/11/2024 dossier de promotion interne 2024 Secrétaria général de mairie.
Adjoint administratif territorial Principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	35 H	Pourvu
Adjoint administratif principal de 2ème territorial	1	TITULAIRE	23 H	Pourvu
Agent de maîtrise territorial	1	TITULAIRE	35H	POUVU
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	TITULAIRE	24 H Temps partiel de droit 50% sur ce poste au 01/11/2022	Pourvu
Adjoint technique territorial	1	TITULAIRE	35H	Pourvu
	1	TITULAIRE	18 H Emploi annualisé	Pourvu
	1	TITULAIRE	18 H Emploi annualisé	Pourvu
	1	CONTRACTUEL	18 H Emploi annualisé	Pourvu

ATSEM principale de 2ème classe	1	TITULAIRE	28H00 Emploi annualisé	Pourvu
---------------------------------	---	-----------	---------------------------	--------

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré, sur le rapport de Monsieur le Maire et compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique compétent,
 DECIDE • La création à compter du 01/11/2024 d'un emploi permanent au grade de Rédacteur (catégorie B) à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie suite au dispositif dérogatoire de promotion interne 2024 • La suppression du poste d'Adjoint Administratif principal de 1ère classe à la date de titularisation de l'agent sur le nouveau grade • Approuve le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus • Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

9/ Emploi d'agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

► DELIBERATION D-2024-67

Le Maire rappelle à l'assemblée : Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Monsieur le Maire expose : > Compte tenu de la période hivernale et afin de gérer l'entretien de la voirie et des bâtiments communaux, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité dans le cadre d'emploi d'Agent technique Territorial à temps non complet à raison de 17.5 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article L. 332-23 du code général de la fonction publique.

Le Maire propose à l'assemblée : Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité : Un agent assurera des fonctions d'Agent Technique affecté à l'entretien de la voirie, des locaux, des espaces verts à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17.50 heures à compter du 23 décembre 2024 et pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 21 mars 2025 inclus. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail.

➤ Le conseil municipal après en avoir délibéré : Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique ; Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

10/ Modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

► DELIBERATION D-2024-68

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée des statuts actuels de la Communauté de Communes des Monts du Pilat en date du 15 octobre 2019. Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Conseil Communautaire a pris une délibération visant à modifier les statuts de la CCMP. En effet, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant pour toutes les communes. Plusieurs nouvelles obligations sont à anticiper soit au titre d'un socle commun de compétences qui sera applicable à toutes les communes dès 2025, soit en fonction de la taille démographique de la commune.

Le nouvel article L.214-1-3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), qui entrera en vigueur au 1er janvier 2025, prévoit que les communes, autorités organisatrices, seront compétentes pour :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences et missions liées au statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant peuvent être d'ores et déjà détenues, en tout ou partie, par l'intercommunalité. C'est notamment le cas pour la CCMP. Ainsi, il est proposé de modifier les statuts de la CCMP pour intégrer à ceux-ci cette fonction d'Autorité Organisatrice de la Petite enfance (AOPE) sur son territoire et les obligations qui en découlent. Cela ne vient pas modifier les fonctions actuelles de la CCMP en matière de Petite Enfance, mais vient préciser l'action de celle-ci en matière de Petite Enfance. Par la même, il est proposé de procéder à une mise à jour des statuts afin de répartir les compétences entre obligatoires et supplémentaires (les catégories complémentaires et optionnelles n'existant plus), et de procéder à diverses modifications au sein de chaque bloc de compétences.

Ainsi, il est proposé de modifier les statuts de la CCMP, tels qu'annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique que cette modification statutaire sera effective si les conditions de majorité qualifiée sont réunies (à savoir deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes des Monts du Pilat.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

11/ Demande de subvention DETR ou DSIL auprès de la Préfecture de la Loire dans le cadre du projet travaux de remise en état Pont des Planches.

► DELIBERATION D-2024-69

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu le guichet unique pour les demandes d'aide financières auprès des services de l'État pour la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et/ou Dotation de soutien à

l'investissement local (DSIL). Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de remise en état du Pont des Planches située en limite de la commune du Chambon Feugerolles dans la vallée de Cotatay en notre commune. Il expose que la voie « Val de Cotatay » provenant du Chambon Feugerolles dessert les habitations le long de la vallée dont 2 habitations sur la commune de Saint Romain les Atheux. Le découpage des limites communales montre que ces deux maisons sont plus proches deux bassins de vie du Chambon Feugerolles que de celui de Saint Romain les Atheux. Cependant, compte tenu l'état préoccupant du pont des planches dont la construction du tablier semble dater des années 80 et les appuis plus anciens, il convient pour de réaliser les travaux sur l'année 2025 de remise en état du Pont pour la sécurité des usagers.

Monsieur le Maire présente l'estimation financière suite à l'assistance technique auprès de la commune des services ouvrage d'art de Saint-Etienne Métropole et qui estime l'enveloppe financière à 31850.00 € HT.

Cet investissement est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Il présente le plan de financement prévisionnel qui s'établi comme suit :

- Investissement HT	31850.00 €
- Subvention Département enveloppe voirie 50 %	15925.00 €
- Subvention ETAT – DSIL ou DETR 30%	9555.00 €
- Autofinancement communal	6370.00 €

L'échéancier de réalisation de ce projet serait le suivant : Le projet prévisionnel sera réalisé suivant la période d'intervention pour les travaux en rivière 1ère catégorie soit du 15 avril 2025 au 15 octobre 2025.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. dossier de base

1. 1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
1. 3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
1. 4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
1. 5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet (modèle ci-joint)
1.7. Relevé d'identité bancaire original
1.8. Numéro SIRET de la collectivité

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré ► Approuver le projet de remise en état du Pont des Planches tel que présenté ci-dessus ► Adopter le plan de financement exposé ci-dessus ► Solliciter une subvention sur le guichet unique au titre de la dotation d'équipement des Territoires ruraux (DETR) ou Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ► Dit que les crédits seront inscrits au budget communal 2025 ► Autorise le Maire à la signer ainsi que l'ensemble des pièces se rapportant à cette affaire.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

12/ Programme voirie 2025 – approbation du projet et demande de subvention auprès du Département de la Loire.

► DELIBERATION D-2024-70

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le dossier de programme voirie 2025 qui concerne la réfection de chaussées dégradées et agrandissement de l'accès Chemin de Pontpeyron avec enrochement et mur de soutènement ainsi que réfection du Pont des Planches pour un montant estimatif total de 134865.00 € H.T. détaillé comme suit :

VOIRIE CHEMIN DE PONTPEYRON – TRANCHE FERME

► Estimation des travaux : 103015.00 € H.T. détaillés comme suit :

- 1- Constat d'huissier
- 2- Dégagement des emprises
- 3- Abattage et dessouchage d'arbres – quantité 6
- 4- Dessouchage de souches existantes – quantité 4
- 5- Décapage des zones à remblayer - quantité 75 m3
- 6- Terrassement en déblais - quantité 125 m3
- 7- Remblai en matériaux de carrière 0/150 - quantité 150 m3
- 8- Couche de forme sur 35 cm en GNT 0/80 – quantité 150 m3
- 9- Couche de réglage en GNT0/31.5 sur 5cm – quantité 710 m2
- 10- GNT 0/31.5 sur trottoir épaisseur 15 cm – quantité 150 m2
- 11- Bordures T2 – quantité 150 ml
- 12- Bordures T3 – quantité 90 ml
- 13- Réalisation de grille 70x30 y compris piquage sur réseau existant – quantité 3
- 14- Réalisation de caniveau grille C400 largeur 0.40 m y compris piquage sur réseau existant – quantité 4 ml
- 15- Fourniture et mise en œuvre d'enrobés 0/6 sur trottoir a raison de 100 kg/m3 – quantité 15 T
- 16- Fourniture et mise en œuvre de GB4 sur 8cm d'épaisseur – quantité 135 T
- 17- Fourniture et mise en œuvre de BBSG 0/10 C3 à raison de 120 kg/M2 – quantité 85 T
- 18- Réalisation d'un mur de soutènement en béton surmonté d'un grillage hauteur 1.50 cm y compris semelle drain et note de calcul – quantité 37 ml
- 19- Réalisation d'un enrochement sur une hauteur variant de 1m à 1.80m y compris les terrassements nécessaires – quantité 90 T
- 20- Mise à niveau de tampon, grille et chambre télécom – quantité 2
- 21- Mise à niveau de BAC – quantité 4

REFECTION DU PONT DES PLANCHES – TRANCHE FERME

► Estimation des travaux : 31850.00 € H.T. détaillés comme suit :

- 1- Installation de chantier
- 2- Rabotage enrobé – quantité 45 m2
- 3- Dépose étanchéité existante reprise dalle – quantité 45 m2
- 4- Pose étanchéité feuille préfabriquée – quantité 45 m2
- 5- Dépose IPN et GC – quantité 20 ml
- 6- Pose IPN – quantité 1
- 7- Pose de garde-corps – quantité 20 ml
- 8- Mise en œuvre des enrobés – quantité 30 T
- 9- Piquage lavage des maçonneries – quantité 20 m2
- 10- Rejointoiement culées – quantité 20 m2
- 11- Reprise hourdis – quantité 1
- 12- Batardeau – protection du cours d'eau – quantité 1

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré ► **APPROUVE** le programme voirie 2025 tel que présenté. ► **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire pour le programme voirie 2025. ► **AUTORISE** le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

13/Approbation des travaux San Bardou et demande d'enveloppe de solidarité 2025 auprès du Département de la Loire.

► DELIBERATION D-2024-71

Monsieur le Maire rappelle les projets de travaux de la commune et notamment les travaux de rénovation du local patrimoine « SAN BARDOU » dont la commune est propriétaire. Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'affectation de l'enveloppe de solidarité 2025 pour les investissements suivants :

► TRAVAUX DE REMISE EN ETAT DU LOCAL PATRIMOINE DE LA COMMUNE SAN BARDOU – comprenant les travaux de rénovation du local maçonnerie et aménagement des abords afin de permettre l'accessibilité piéton au Lotissement Beau Versant pour un montant estimatif de 25 000.00 euros. H.T.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré ► APPROUVE les travaux sur le local patrimoine San Bardou tel que présentés. ► AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2025. ► AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

14/ Approbation des travaux du Parking sous le Bourg et demande d'enveloppe de solidarité 2025 auprès du Département de la Loire.

► DELIBERATION D-2024-72

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection du parking sous le bourg du village afin d'élargir les places de stationnement pour le centre bourg de la commune.

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'affectation de l'enveloppe de solidarité 2025 pour les investissements suivants :

► TRAVAUX DU PARKING SOUS LE BOURG – comprenant le terrassement de l'existant avec l'aménagement en gravier pour un montant estimatif de 15000.00 euros. H.T.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré ► APPROUVE les travaux du parking sous le bourg tel que présentés ► AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2025 ► AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

15/ Approbation des travaux de la boulangerie et demande d'enveloppe de solidarité 2025 auprès du Département de la Loire.

► DELIBERATION D-2024-73

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection de la boulangerie qui appartient à la

commune. Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal l'affectation de l'enveloppe de solidarité 2025 pour les investissements suivants : ► TRAVAUX DE LA BOULANGERIE – comprenant l'aménagement de l'accueil clients et l'espace de vente avec changement des fenêtres et amélioration de l'isolation pour un montant estimatif de 45000.00 euros. H.T.

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré ► APPROUVE les travaux de la BOULANGERIE tels que présentés. ► AUTORISE Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Loire au titre de l'enveloppe de solidarité 2025. ► AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

16/ Approbation des travaux de la boulangerie et demande d'aide financière auprès de la Région AURA dans le cadre du Bonus Ruralité.

► DELIBERATION D-2024-74

Monsieur le Maire rappelle le projet de réfection de la boulangerie qui appartient à la commune. Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal le projet de travaux et précise que ces travaux peuvent être accompagnés par la Région AURA dans le cadre d'une aide financière Bonus Ruralité.

► TRAVAUX DE LA BOULANGERIE – comprenant l'aménagement de l'accueil clients et l'espace de vente avec changement des fenêtres et amélioration de l'isolation pour un montant estimatif de 45000.00 euros. H.T.

Monsieur le maire informe de la mise en place d'un bonus régional ruralité qui s'adresse à l'ensemble des communes d'Auvergne-Rhône-Alpes de moins de 2000 habitants.

La Région interviendra selon les modalités suivantes : subvention régionale pouvant aller jusqu'à 40 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 150 000 € HT.

Il propose aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention au titre du bonus ruralité et présente le dossier de demande de subvention établi à ce niveau.

Il présente le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

- Investissement HT	45000.00 €
- Subvention Département enveloppe territorialisée 15 %	6750.00 €
- Subvention Région 40 %	18000.00 €
- Autofinancement communal	20250.00 €

☞ Le conseil municipal après en avoir délibéré ► Approuve le projet concernant de travaux de la Boulangerie tel que présenté ci-dessus ► Sollicite une subvention au titre du bonus ruralité d'un montant de 18000.00 € et approuve le dossier de demande de subvention établi à ce niveau ► Précise que les travaux seront imputés sur le budget en section d'investissement ► Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution des présentes décisions et déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

17/ Convention de servitudes pour le lotissement Beau Versant.

► DELIBERATION D-2024-75

Monsieur le Maire expose : Le terrain assiette du lotissement BEAU VERSANT est traversé par des canalisations communales d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales. Ce passage de canalisations n'a pas fait l'objet d'une servitude écrite. De ce fait, afin d'éviter tous litiges ultérieurs, il convient d'établir une convention de servitudes au profit de la commune suite à l'acte de dépôt des pièces du lotissement auprès de

l'étude de Maître Stéphane Robin à Saint Genest Malifaux.
Monsieur le Maire donne lecture du texte de servitude.
Il est proposé au conseil municipal :
D'approuver la convention de servitudes ;
D'autoriser le maire à la signer, ainsi que tous actes notariés à intervenir.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré ► APPROUVE la convention de servitudes du Lotissement Beau Versant ► AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tous actes notariés à intervenir.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

18/ Approbation du rapport triennal de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers.

► DELIBERATION D-2024-76

Monsieur le Maire expose : La Loi Climat et Résilience adoptée en 2021 a fixé à l'ensemble du territoire français, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Pour concrétiser cette ambition, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Pour évaluer l'atteinte des objectifs fixés en matière de sobriété foncière, le suivi local comme national de l'application de la réforme et de ses effets a été renforcé.

Au niveau local, les collectivités dotées d'un document d'urbanisme doivent produire un rapport de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024. Ce rapport, dit triennal, doit être produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols et de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur les territoires.

La production de ce rapport a pour objectif de tenir informé et de se tenir informé sur l'artificialisation qui a eu lieu sur notre territoire et sur l'atteinte de la trajectoire de réduction du rythme de réduction de la consommation d'espace et de l'artificialisation.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport complet sur la consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2022 selon les fichiers fonciers et artificialisation en attente de l'OCS GE : « Diagnostic de la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX » créé le 28/11/2024 par nos soins.

Il précise que par ailleurs, des données plus complètes et plus cohérentes devraient être fournies en 2025, via le SCOT Sud Loire, qui devrait s'appuyer sur une méthode qualifiée et concertée, qu'il a confié à l'agence d'urbanisme Épures pour le compte des Communes du SCOT Sud Loire. Aussi, les présidents des 4 EPCI du SCOT ont demandé un report à 2025 pour fournir ce rapport triennal de la consommation d'ENAF.

➡ Le conseil municipal après en avoir délibéré ► APPROUVE le rapport complet sur la consommation d'espaces entre le 01/01/2011 et le 31/12/2022 selon les fichiers fonciers et artificialisation en attente de l'OCS GE : « Diagnostic de la commune de SAINT ROMAIN LES ATHEUX » créé le 28/11/2024 par nos soins ► DIT que ce rapport ainsi que l'avis du conseil municipal feront l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L.2131-1 du Code général des Collectivités territoriales.

Vote par scrutin ordinaire

ADOPTÉ

Vote du conseil Municipal :

Pour : 13 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

19/ Questions diverses

Le maire informe que nous avons reçu depuis la dernière séance du conseil municipal soit le 8 novembre 2024 : DEUX DIA (Déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme) qui concernait les parcelles suivantes et sur lesquelles il a été décidé de ne pas exercer notre droit de préemption.

Date de la réception en mairie	Numéro de parcelle	Adresse
07/11/2024	AI 149	Lotissement Beau Versant
23/11/2024	AD 1	16 Chemin de Maisoncelle

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes, Informe que les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, situé au 184 Rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03, ou au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21 heures 00.

Saint-Romain-les-Atheux, le 12 décembre 2024.

Le Maire – David KAUFFER



La secrétaire de séance
Laura Descellière Vendroux

Prochaines séances du conseil municipal : le jeudi 23 janvier 2025 ; le jeudi 20 février 2025 ; le jeudi 03 avril 2025 ; le jeudi 15 mai 2025 ; le jeudi 5 juillet 2025.

AFFICHE LE ...17.10.2025... ET MIS EN LIGNE LE ...27.10.2025... SUR www.saint-romain-les-atheux.fr

